Envoyé en préfecture le 31/07/2020
Reçu en préfecture le 31/07/2020
Affiché le 31/07/2020
ID : 011-211102108-20200728-2020_48-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2020/48

DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE : NARBONNE

.....

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7
Finances locales

SOUS-DOMAINE : 7.1
Décisions budgétaires

OBJET :
Vote du Budget primitif M14 exercice 2020

Le nombre de conseillers municipaux en service est de : 15

CONVOCATION C.M.
EN DATE DU : 21 juillet 2020

AFFICHAGE EN DATE DU : 31/07/2020

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU : 31/07/2020

CERTIFIEE EXECUTOIRE PAR RECEPTION PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION LE :

Séance du Conseil Municipal du vingt-huit juillet deux mille vingt
Le Conseil Municipal de la commune de Luc- sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Christine MANGOLD, 1ère adjointe au Maire,

Présents : C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; J. CHANARD ; C. DESSANDIER ; M. DIAZ GONZALEZ ; B. GRIL ; A. MESSEGUER ; C. PACOU ; S. PALMADE ; J-M. RIEUX ; O. SOGORB

Formant la majorité des membres en exercice.
Absents excusés : M. Y. KOSINSKI ; Mme C. TOURNIE MARTI
A donné procuration : M. Y. KOSINSKI à Mme C. MANGOLD, Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER

Secrétaire : C. GALINIER

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982) ;

CONSIDERANT les délais offerts aux communes, en application de l'article L1612-12 du Code Général des collectivités territoriales qui donne lieu à un report des dates limites de vote du budget au 31 juillet 2020 compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au COVID-19,

Madame la 1ère adjointe au Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le Budget Primitif de la commune pour l'année 2020 et demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé du 1er adjoint au Maire
Après en avoir délibéré
Par 13 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention

ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2020 de la commune, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 603 600,00	988 974,51.00
Virement à la section invest.		614 625,49
TOTAL SF	*1 603 600.00*	*1 603 600.00*
Investissement	1 173 277.30	526 270.67
RAR	92 722.70	105 716.33
Virement à la section fonct.		634 013.00
TOTAL SI	*1 266 000.00*	*1 266 000.00*
TOTAL GENERAL	2 869 600.00	2 869 600.00

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

MAIRIE DE LUC-SUR-ORBIEU 11 (Aude)

Le 29 juillet 2020

P/Le Maire empêché,
L'adjointe déléguée
C. MANGOLD

Envoyé en préfecture le 31/07/2020
Reçu en préfecture le 31/07/2020
Affiché le 31/07/2020
ID : 011-211102108-20200728-2020_48-DE

Envoyé en préfecture le 31/07/2020
Reçu en préfecture le 31/07/2020
Affiché le 31/07/2020
ID : 011-211102108-20200728-2020_49-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2020/49

DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE : NARBONNE

.....

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7
Finances locales

SOUS-DOMAINE : 7.1
Décisions budgétaires

OBJET :
Vote du Budget primitif M49 Exercice 2020

Le nombre de conseillers municipaux en service est de : 15

CONVOCATION C.M.
EN DATE DU : 21 juillet 2020

AFFICHAGE EN DATE DU : 31/07/2020

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU : 31/07/2020

CERTIFIEE EXECUTOIRE PAR RECEPTION PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION LE :

Séance du Conseil Municipal du vingt-huit juillet deux mille vingt
Le Conseil Municipal de la commune de Luc sur Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Madame Christine MANGOLD, 1ère adjointe au Maire,

Présents : C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; J. CHANARD ; C. DESSANDIER ; M. DIAZ GONZALEZ ; B. GRIL ; A. MESSEGUER ; C. PACOU ; S. PALMADE ; J-M. RIEUX ; O. SOGORB

Formant la majorité des membres en exercice.
Absents excusés : M. Y. KOSINSKI ; Mme C. TOURNIE MARTI
A donné procuration : M. Y. KOSINSKI à Mme C. MANGOLD, Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER

Secrétaire : C. GALINIER

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982) ;

CONSIDERANT les délais offerts aux communes, en application de l'article L1612-2 du Code Général des collectivités territoriales qui donne lieu à un report des dates limites de vote du budget au 31 juillet 2020 compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au COVID-19,

Madame la 1ère adjointe au Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le Budget Primitif du service Eau/Assainissement pour l'année 2020 et demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé du 1er adjoint au Maire
Après en avoir délibéré
Par 13 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention

ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2020 du service Eau/Assainissement, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	267 000.00	234 811,03
Virement à la section inv.		32 188,97
TOTAL SF	*267 000,00*	*267 000,00*
Investissement	242 671.17	257 600.00
RAR	14 928,83	
TOTAL SI	*257 600,00*	*257 600,00*
TOTAL	524 600.00	524 600.00

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

MAIRIE DE LUC-SUR-ORBIEU 11 (Aude)

Le 29 juillet 2020
P/Le Maire empêché,
L'adjointe déléguée
C. MANGOLD

Envoyé en préfecture le 31/07/2020
Reçu en préfecture le 31/07/2020
Affiché le 31/07/202
ID : 011-211102108-20200728-2020_49-DE

Envoyé en préfecture le 31/07/2020
Reçu en préfecture le 31/07/2020
Affiché le 31/07/2020
ID : 011-211102108-20200728-2020_50-DE

REPUBLIQUE FRA
LIBERTE – EGALITE – F

N° 2020/50

DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE : NARBONNE

.....

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7
Finances locales

SOUS-DOMAINE : 7.10
Divers

OBJET :
Versement des subventions aux associations

Le nombre de conseillers municipaux en service
15

CONVOCATION C.M.
EN DATE DU :
21 juillet 2020

AFFICHAGE EN DATE DU : 31/07/2020

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU : 31/07/2020

CERTIFIEE EXECUTOIRE PAR RECEPTION PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION LE :

Séance du Conseil Municipal du vingt-huit juillet deux mille vingt
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Christine MANGOLD, 1ère adjointe au Maire,

Présents : C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; J. CHANARD ; C. DESSANDIER ; M. DIAZ GONZALEZ ; B. GRIL ; A. MESSEGUER ; C. PACOU ; S. PALMADE ; J-M. RIEUX ; O. SOGORB

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Y. KOSINSKI ; Mme C. TOURNIE MARTI

A donné procuration : M. Y. KOSINSKI à Mme C. MANGOLD, Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER

Secrétaire : C. GALINIER

Vu le Code des communes et notamment l'article L 212-1,
Vu le vote du Budget Primitif pour l'exercice 2020 intervenu le 28 juillet 2020,
CONSIDERANT l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations «loi 1901», de la participation des citoyens à la vie du village,

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé du 1er adjoint au Maire
Après en avoir délibéré
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de verser aux associations pour l'exercice 2020 les subventions telles que figurant ci-dessous :

SUBVENTIONS 2020

Associations	MONTANT (euro)
ACCA Luc sur Orbieu	765,00
AMICALE GAULE LUCQUOISE	660,00
BTP FORMATION 11	75,00
CHAMBRE DES METIERS	252,00
CLUB DE PETANQUE DE LUC	400,00
CLUB VICTOR HUGO	690,00
COMITE DES FETES DE LUC	4 200,00
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 000,00
CROIX ROUGE FRANCAISE	75,00
CYCLO CLUB LUCQUOIS	350,00
LA TROUPE DES OSONS	350,00
LE PLAISIR EN CHANSONS	100,00
LOS FOOTEJAYRES	200,00
LUC FOOTBALL CLUB	500,00
LUCKY LUC COUNTRY	350,00
MJC LUC SUR ORBIEU	2 750,00

Envoyé en préfecture le 31/07/2020
Reçu en préfecture le 31/07/2020
Affiché le 31/07/2020
ID : 011-211102108-20200728-2020_50-DE

TENNIS CLUB	600,00
UNION LOCALE DES ACPG	400,00
TOTAL	**13 717,00**

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au Budget Primitif de l'exercice 2020.

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que le compte ouvert au nom de l'association.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 29 juillet 2020

MAIRIE DE LUC-SUR-ORBIEU 11 (Aude)

P/ Le Maire empêché,
L'adjointe déléguée
C. MANGOLD

Envoyé en préfecture le 31/07/2020
Reçu en préfecture le 31/07/2020
Affiché le 31/07/2020
ID : 011-211102108-20200728-2020_51-DE

REPUBLIQUE FRANÇ
LIBERTE – EGALITE – FR

N° 2020/51

DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 1
Commande publique

SOUS-DOMAINE : 1.2
Délégation de service public

OBJET :
Convention d'adhésion PAYFIP

Le nombre de conseillers municipaux en service est de :15

CONVOCATION C.M.
EN DATE DU :
21 juillet 2020

AFFICHAGE EN DATE DU : 31/07/2020

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU : 31/07/2020

CERTIFIEE EXECUTOIRE PAR RECEPTION PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION LE :

Séance du Conseil Municipal du vingt-huit juillet deux mille vingt
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Christine MANGOLD, 1ère adjointe au Maire,

Présents : C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; J. CHANARD ; C. DESSANDIER ; M. DIAZ GONZALEZ ; B. GRIL ; A. MESSEGUER ; C. PACOU ; S. PALMADE ; J-M. RIEUX ; O. SOGORB

Formant la majorité des membres en exercice.
Absents excusés : M. Y. KOSINSKI ; Mme C. TOURNIE MARTI
A donné procuration : M. Y. KOSINSKI à Mme C. MANGOLD, Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER

Secrétaire : C. GALINIER

Madame la 1ère adjointe au Maire informe les membres du Conseil Municipal que notre collectivité est concernée par l'obligation de Généralisation de l'Offre de Paiement en Ligne (GOPL) à compter du 01/07/2020.

Afin de satisfaire à cette obligation, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé une solution appelée PAYFIP, qui permet à l'usager de régler ses factures 24h/24 et 7 jours/7, quel que soit son lieu de résidence (France ou étranger) et sans frais, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique.

L'adhésion au service PAYFIP se fait au moyen d'un formulaire pré rempli et d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé du 1er adjoint au Maire
Après en avoir délibéré
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le conseil Municipal approuve cette convention et autorise le maire à signer toutes les pièces liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 29 juillet 2020

MAIRIE DE LUC-SUR-ORBIEU 11 (Aude)

P/Le Maire empêché,
L'adjointe déléguée
C. MANGOLD

Envoyé en préfecture le 31/07/2020
Reçu en préfecture le 31/07/2020
Affiché le 31/07/2020
ID : 011-211102108-20200728-2020_51-DE

Envoyé en préfecture le 31/07/2020
Reçu en préfecture le 31/07/2020
Affiché le 31/07/2020
ID : 011-211102108-20200728-2020_52-DE

REPUBLIQUE FRAN
LIBERTE – EGALITE – FI

N° 2020/52

DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 4
Fonction publique

SOUS-DOMAINE : 4.2
Personnel contractuel

OBJET :
Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent

Le nombre de conseillers municipaux en service
15

CONVOCATION C.M.
EN DATE DU :
21 juillet 2020

AFFICHAGE EN DATE DU : 31/07/2020

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU : 31/07/2020

CERTIFIEE EXECUTOIRE PAR RECEPTION PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION LE :

Séance du Conseil Municipal du vingt-huit juillet deux mille vingt
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Christine MANGOLD, 1ère adjointe au Maire,

Présents : C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; J. CHANARD ; C. DESSANDIER ; M. DIAZ GONZALEZ ; B. GRIL ; A. MESSEGUER ; C. PACOU ; S. PALMADE ; J-M. RIEUX ; O. SOGORB

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Y. KOSINSKI ; Mme C. TOURNIE MARTI

A donné procuration : M. Y. KOSINSKI à Mme C. MANGOLD, Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER

Secrétaire : C. GALINIER

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir augmentation du nombre d'enfants inscrits à la restauration scolaire ;

Sur le rapport de Madame la 1ère adjointe et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé du 1er adjoint au Maire
Après en avoir délibéré
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE : de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 17 mars 2020.

Cet agent assurera les fonctions de surveillance à la restauration scolaire de l'école et nettoyage des locaux communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire variant en fonction des besoins de service.

Il devra justifier d'un certificat de premiers secours.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 31/07/2020
Reçu en préfecture le 31/07/2020
Affiché le 31/07/2020
ID : 011-211102108-20200728-2020_52-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-des[illegible] signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 29 juillet 2020

MAIRIE DE LUC-SUR-ORBIEU
11 (Aude)

P/Le Maire empêché,
L'adjointe déléguée
C. MANGOLD

Envoyé en préfecture le 31/07/2020
Reçu en préfecture le 31/07/2020
Affiché le 31/07/2020
ID : 011-211102108-20200728-2020_53-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2020/53

DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE : NARBONNE

.....

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7
Finances locales

SOUS-DOMAINE : 7.1
Décisions budgétaires

OBJET :
Tarif 2020 Eau Assainissement

Le nombre de conseillers municipaux en service est de : 15

CONVOCATION C.M. EN DATE DU : 21 juillet 2020

AFFICHAGE EN DATE DU : 31/07/2020

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU : 31/07/2020

CERTIFIEE EXECUTOIRE PAR RECEPTION PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION LE :

Séance du Conseil Municipal du vingt-huit juillet deux mille vingt
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Christine MANGOLD, 1ère adjointe au Maire,

Présents : C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; J. CHANARD ; C. DESSANDIER ; M. DIAZ GONZALEZ ; B. GRIL ; A. MESSEGUER ; C. PACOU ; S. PALMADE ; J-M. RIEUX ; O. SOGORB

Formant la majorité des membres en exercice.
Absents excusés : M. Y. KOSINSKI ; Mme C. TOURNIE MARTI
A donné procuration : M. Y. KOSINSKI à Mme C. MANGOLD, Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER

Secrétaire : C. GALINIER

Considérant la délibération N° 2018/58 du 04 décembre 2018,

Considérant les travaux à réaliser sur les réseaux eaux et assainissement, notamment les réparations de fuites ainsi que l'entretien des réseaux,

Madame la 1ère adjointe au Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'appliquer une nouvelle tarification de l'eau et de l'assainissement à compter du 1er semestre 2020.

3 propositions de tarification sont faites. Il est donc procédé à un vote à main levée.
La 1ère proposition obtient O voix, la deuxième proposition obtient 6 voix et la troisième proposition obtient 9 voix.

	Anciens Tarifs HT 2019	Nouveaux Tarifs HT 2020
Eau	1,81 euro	1,87 euro
Assainissement	1,355 euro	1,455 euro
Redevance pollution	0,27 euro	0,27 euro
Redevance modernisation	0,15 euro	0,15 euro
Frais fixe de gestion	15 euro	22 euro

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Par 9 voix pour, 6 voix contre, 0 abstention

DECIDE, d'appliquer ces nouveaux tarifs de l'eau et de l'assainissement à compter du 1er semestre 2020 et précise que cette délibération annule et remplace toute délibération antérieure.

Envoyé en préfecture le 31/07/2020
Reçu en préfecture le 31/07/2020
Affiché le 31/07/2020
ID : 011-211102108-20200728-2020_53-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-d[illegible] et ont signé au registre la convocation du C.M. et le compte [illegible] rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 29 juillet 2020

MAIRIE DE LUC-SUR-ORBIEU
11 (Aude)

P/Le Maire empêché,
L'adjointe déléguée
C. MANGOLD